



Motion « Missions de la gestion publique »

Les gouvernements passent et leurs actions se résument essentiellement à détruire des pans entiers de la fonction publique. Au prétexte du dogme de la réduction de la dépense publique, à la DGFIP érigée comme exemplaire, l'application de cette politique se traduit par moins d'implantations et une concentration régionale, interrégionale, voire nationale, du lieu d'exercice des missions, quand ce n'est pas leur abandon programmé.

Cette logique libérale s'est poursuivie avec la Modernisation de l'Action Publique (MAP) initiée en 2012 en remplacement de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) de 2007. La réorganisation territoriale de l'État, conséquence des lois modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) de 2014, de délimitation des régions et nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2015 ont amplifié ce processus. De plus, la circulaire du Premier Ministre instaurant le comité d'action publique dit CAP2022 et invitant les ministres à lui proposer des simplifications, des externalisations voire des abandons de missions augmente l'inquiétude des personnels.

Dans la continuité de la démarche stratégique, le Directeur général a manifesté dans ses « lignes directrices », sa volonté délibérée de liquider le réseau et d'abandonner des missions.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** rappelle son attachement aux missions fondamentales de la gestion publique que sont la mission domaniale, le paiement des dépenses publiques, le recouvrement des recettes non fiscales, la tenue des comptabilités publiques et le service aux collectivités et établissements publics locaux, la collecte et la tenue des fonds réglementés, l'action économique, comme aux missions dites transverses : gestions des Ressources humaines (R.H.), budgétaires, logistiques et immobilières servant de supports à toutes les autres.

Afin d'assurer un service public à la hauteur des attentes légitimes de tous les usagers, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que toutes ces missions retrouvent leurs moyens, soient pérennisées et dotées des emplois correspondant aux charges réelles de travail.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** rejette les mesures favorisant la fragilisation de certaines de ces missions, préalable à leur concentration en pôles supra départementaux ou nationaux, voire à leur abandon ou à leur externalisation.

Il réaffirme plus que jamais son attachement aux principes de comptabilité publique, régis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, dont plus particulièrement pour les missions de Gestion Publique :

- La séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable.
- La responsabilité pécuniaire et personnelle des comptables publics.
- L'obligation de dépôt de fonds auprès d'un comptable de la DGFIP.

Par ailleurs, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige le maintien d'un réseau de postes comptables et de services doté d'effectifs nécessaires, suffisamment dense pour assurer un véritable service public de proximité et de qualité.

La mission domaniale

Le Congrès **F.O.-DGFIP** continue de s'opposer à la réorganisation de la mission domaniale et à la suppression de la mission évaluation.

Il condamne la création de Pôles d'Évaluation Domaniale (PED) et de Pôles de Gestion Domaniale (PGD). En réduisant la couverture géographique et en relevant les seuils, cette évolution ne permettra plus d'assurer correctement le service.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose à la privatisation rampante de la Direction Immobilière de l'État (DIE) laissant une partie de l'évaluation à une banque.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique un service du Domaine doté d'évaluateurs dans chaque DDFiP, seule condition de pérennité de la légitimité et de la compétence reconnue jusque-là.

La dépense État

Le Congrès **F.O.-DGFIP** affirme que le contrôle et le paiement de la dépense publique constituent une des missions primordiales des comptables de la DGFIP. Le congrès rappelle son attachement au principe de séparation ordonnateur/comptable.

S'agissant de la dépense de l'État, la Direction Générale en a modifié profondément l'organisation via le fonctionnement des Centres de Services Partagés (CSP). Les agents des services ordonnateurs, détachés sous l'autorité des DDRFiP, travaillent dans le même service que les agents chargés du contrôle et du paiement de la Dépense. Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne et exige l'abandon de cette organisation en CSP et en Services Facturiers (SFACT). C'est une atteinte au principe de séparation ordonnateur/comptable.

Le congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose à la spécialisation des CSP qui va industrialiser le travail, réduire les effectifs, le nombre de structures et de contrôles.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce les menaces pesant sur les services Dépense encore existants à travers les nouveaux périmètres d'assignation comptable des ministères au 1er janvier 2017. Il condamne le jeu de « chaises musicales » qui en découle et qui consiste à « troquer » des ministères contre d'autres entre DD/DRFiP, prétexte à de nouvelles suppressions d'emplois.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce les effets négatifs induits par ces changements incessants d'assignations sur les contrôles qui doivent être effectués par le personnel.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne la dérive du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) dont le but aujourd'hui avoué est de pallier les suppressions d'emplois. De la même manière, il s'oppose fermement à la mise en place du contrôle allégé en partenariat (CAP), nouveau contournement du principe de séparation ordonnateur/comptable.

Le recouvrement des recettes non fiscales

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la concentration de la gestion des recettes non fiscales au niveau national et interrégional.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique la gestion de ces créances au sein de chaque DDFiP/DRFiP et une application informatique renouvelée.

Le recouvrement des amendes

En ce qui concerne les amendes et condamnations pécuniaires, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige le maintien d'au moins un poste comptable amendes par département. De même, il s'oppose à toute concentration de la gestion des amendes en une seule direction nationale.

La tenue des Comptabilités publiques

Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, la maîtrise par la Direction Générale des Finances Publiques de toutes les opérations comptables de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics est

indispensable à une bonne définition des politiques publiques et garantit une saine gestion des fonds publics.

Pour **F.O.-DGFIP**, la réforme territoriale et ses déclinaisons préfectorales en Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) constituent un alibi supplémentaire pour amplifier la réduction du maillage territorial du réseau rural et péri-urbain. Le congrès revendique que la gestion comptable et financière soit impérativement assurée par des services et postes comptables de la DGFIP dotés d'outils d'informatiques performants, au plus près des usagers et des élus.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne :

- ✓ L'Adaptation des Structures au Réseau (ASR) sous-tendue par une logique d'opportunité plus que d'aménagement supposé du territoire.
- ✓ Les effets induits par les réformes des hôpitaux et des établissements sociaux et médico-sociaux qui ont toutes comme conséquence immédiate la fusion et la suppression de postes comptables au profit de structures départementales.
- ✓ L'abandon du secteur HLM par la DGFIP dans le cadre annoncé d'action publique 2022.

Le Congrès alerte sur :

- ✓ L'impact sur le devenir des postes SPL urbains et péri-urbains concernés par la création des métropoles directement issues de la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain.
- ✓ L'impact de la création de la nouvelle collectivité Corse supprimant les deux départements et pouvant servir de tremplin pour d'autres fusions.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige le maintien des postes comptables mixtes en zone rurale, périurbaine et urbaine. Il s'oppose aux maisons de service aux publics (MSAP) qui détériorent inévitablement la qualité de service rendu à l'utilisateur et les conditions de travail des collègues. Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce donc cet abandon de missions et de pans entiers de territoires par l'artifice de ces MSAP.

Contrairement à la certification des comptes des hôpitaux par des prestataires privés, le congrès **F.O.-DGFIP** revendique la reconnaissance du réseau comptable DGFIP comme prestataire de service sur la certification des comptes des collectivités locales dont l'expérimentation est en cours. Il condamne d'avance toute privatisation de la certification.

Le congrès :

- exige l'arrêt des suppressions de postes comptables ;
- rejette la spécialisation fonctionnelle généralisée des postes comptables ;
- s'oppose à la mise en place de gestion conjointe, intérim permanents ou antennes qui vont croître sous l'effet du mouvement sur poste comptable devenu annuel ;
- condamne, l'obligation faite aux comptables d'assurer la mise en place, au pas de charge, de la dématérialisation complète dite « full demat » et de la facturation électronique chez les ordonnateurs. Il exige que les trésoreries SPL ne soient pas les victimes collatérales de l'obligation ainsi faite aux collectivités ;
- exige l'arrêt de l'expérimentation des « caisses sans numéraire » et le retrait de la note DGFIP du 13 janvier 2017 sur l'interdiction des paiements déplacés ;
- exige le retrait de l'applicatif RSP MEDOC et revendique une application ergonomique et fiable comptablement, à défaut le retour à DDR3.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne et s'oppose aussi à toute tentative de transfert aux collectivités territoriales et ou aux établissements publics de toute ou partie de mission liée à leur gestion financière et comptable ainsi qu'à leur exercice dans le cadre d'agences comptables ou de services facturiers (SFACT) localisés au sein des collectivités.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose aux « Services d'Appui au Réseau » (SAR), véritables outils de restructuration, qui siphonnent les postes comptables de leurs activités de base (le recouvrement des recettes et le visa des dépenses) au profit de plates-formes qui jouent le rôle de « back-office » à distance. Ils amplifient la logique de concentration en pôles comme sur d'autres missions et préfigurent la liquidation à terme du réseau des trésoreries et de la mission de comptable public des collectivités.

F.O.-DGFIP revendique l'arrêt de l'expérimentation des SAR.

Le Congrès condamne le recours aux sociétés publiques locales, sociétés privées, onéreuses, constituées avec des fonds publics, qui permettent à des collectivités locales de s'affranchir des règles de la gestion publique et de généraliser les embauches sous statuts privés.

Par ailleurs, le Congrès **F.O.-DGFIP** rappelle qu'il défend le principe de l'obligation de dépôt des fonds au Trésor Public pour toute collectivité publique et condamne toute dérogation à cette obligation. À ce titre il exige la réintégration de tous les fonds publics « externalisés » et leur gestion par la DGFIP et condamne les dispositions de l'instruction DGFIP du 9 février 2017 qui ouvrent la voie à une privatisation du recouvrement des produits locaux.

La tenue des fonds réglementés

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige l'octroi de moyens suffisants pour continuer d'assurer cette mission avec un niveau de services au moins équivalent à celui du secteur bancaire concurrentiel.

Le Congrès condamne la liquidation de l'activité Caisse des Dépôts et Consignations au sein des directions départementales et régionales, activité concentrée dans deux pôles nationaux à l'horizon 2019.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige également des garanties sur le devenir des chargés de clientèle en direction.

L'action économique

Le traitement des multiples aides et dispositifs de soutien financiers aux entreprises, le surendettement, les études sur des projets d'investissement de grandes collectivités, leurs impacts budgétaires et fiscaux, entre autres, confortent la revendication du Congrès **F.O.-DGFIP** à renforcer cette mission.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce toute tentative de transfert de l'action économique vers le Préfet.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique donc un accroissement de l'effectif des Missions d'Expertise Économiques et Financières (MEEF) qui contribuent elles aussi à l'image de technicité et d'efficacité de la DGFIP.

Les missions transverses

Rappel : des motions spécifiques reprennent la revendication Informatique et Formation professionnelle.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** rejette les réformes qui remettent en cause les services gestionnaires de payes. Il dénonce l'industrialisation de la gestion des paiements des pensions au travers d'une plateforme téléphonique nationale.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la désintégration désormais programmée des fonctions supports et notamment des services RH dans les DD/DRFIP. Le projet ministériel SIRHIUS, remplaçant AGORA, GAT et GAP, s'inscrit totalement dans la poursuite de la politique dite de Modernisation de l'Action Publique (MAP). Dès 2019, dix Centres de Services Ressources Humaines (CSRH) géreront les tâches de gestion courante du dossier et de la paye de l'agent.

Les personnels des services RH, qui ont un haut niveau d'expertise, verront leur nombre réduit drastiquement par ce transfert de charges.

Le Congrès exige le maintien de services RH dotés des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions indispensable de conseil au sein de chaque direction locale.

Le Congrès dénonce aussi la même logique appliquée aux services budget des directions, la DGFIP expérimentant depuis deux ans des Centres de Services Ressources Budgétaires (CSRB).

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige l'arrêt immédiat de ces expérimentations qui signent la fin des services budget et RH en direction.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la dilution des responsabilités des agents de tout grade. Il s'oppose à l'empilage des niveaux hiérarchiques qui accroît la pression sur tous les agents des DDFiP et DRFiP, dégrade l'efficacité des services et le niveau d'exercice des missions.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** confirme son opposition à ces mutualisations tout azimut qui participent à la disparition programmée des DDFiP, affaiblissent les DRFiP et accentuent ainsi les volontés d'interrégionalisation du réseau.

Le Congrès revendique le maintien de toutes les directions départementales et régionales et le maintien des PNSR afin que ces structures soient dotées de moyens humains et matériels suffisants pour leur permettre de conserver et d'assumer la totalité de leurs missions, d'impulser l'activité et de venir en aide au réseau.